

# L'histoire du Conseil économique, social et environnemental reflète les transformations de la Wallonie

Interview de Jean Faniel  
par Nathalie Blanchart

**L**e Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) a récemment commémoré les 40 ans de son instauration. Lors du séminaire organisé à cette occasion, le 13 octobre 2023, Jean Faniel a retracé l'histoire de cette institution en revenant sur les évolutions, les transformations et les réformes qu'a connues le Conseil au cours de ces quatre décennies en les mettant en parallèle avec l'histoire de la Région elle-même.

**Wallonie :** Vous avez retracé 40 années d'histoire du Conseil. Quel est le principal enseignement de cette analyse historique ?

**Jean Faniel :** Selon moi, l'histoire du Conseil est étroitement liée à celle de la Région et aux évolutions institutionnelles que notre pays a connues. Avant la loi de 1970, dite « Loi Terwagne » instaurant le Comité économique régional pour la Wallonie (CERW), un Comité régional wallon a fonctionné sous forme d'association pendant près de 30 ans. Ce Conseil était davantage un groupe de pression, informel, tandis que le CERW est un organisme officiel, qui réunit les interlocuteurs sociaux, d'une part, et les députés et sénateurs élus en Wallonie, d'autre part. Le CERW a fonctionné de manière tripartite pendant un peu plus de 10 ans, jusqu'à la deuxième réforme de l'État en 1980. Dès lors que l'Exécutif régional wallon se met en place, en décembre 1981, l'évolution vers un organisme paritaire, réunissant les seuls interlocuteurs sociaux, s'impose. Le Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW, puis CESW à partir de 2011) est installé en 1984. Son interlocuteur principal devient le pouvoir politique wallon et non plus le niveau national. En 25 ans, le Conseil connaîtra plusieurs changements au niveau des organisations syndicales et patronales représentées.

En 2018, l'intégration de la composante environnementale constitue une étape importante pour le Conseil, qui devient le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

### **Qui dit évolutions institutionnelles dit élargissement des compétences. Quel en a été l'impact pour le Conseil ?**

Le Conseil a vu son champ d'action et de réflexion s'accroître au fur et à mesure de l'élargissement des compétences de la Région wallonne. Il faut rappeler que six réformes de l'État ont eu lieu en l'espace de 40 ans (1970, 1980, 1988-1989, 1993, 2001 et 2011-2014) avec, pour chacune d'elles, des transferts de compétences à la Région, en provenance tant du fédéral que de la Communauté française. Cette extension des compétences wallonnes a évidemment un impact important pour le Conseil, dont la première mission est de rendre des avis « pour toutes les matières relevant de la compétence de la Région (...) et sur toutes les matières ayant une incidence sur la vie économique et sociale de la Région ». Si, au départ, les questions centrales portaient sur l'économie, l'emploi, la formation, l'environnement, le transport ou la recherche, d'autres thèmes se sont progressivement ajoutés : le logement, la fiscalité, l'action sociale, l'égalité des chances... En outre, dès son instauration, le CESRW s'est vu confier le secrétariat de conseils consultatifs, réunissant les interlocuteurs sociaux et d'autres acteurs spécialisés, dans des matières comme le patrimoine, la recherche, l'aménagement du territoire, l'environnement, l'agriculture, la nature...

### **Des liens sont également à faire avec l'évolution du contexte économique...**

Tout à fait. Les crises ont touché de plein fouet la Wallonie, qui a dû faire face à une désindustrialisation et aux mutations du système économique global. Le retard en termes de PIB, le taux de chômage, les difficultés budgétaires grandissantes... Force est de constater que le discours du Conseil par rapport à la situation économique de la Wallonie est rarement triomphaliste, même s'il se fait, à certains moments, plus optimiste. La vision du rôle des pouvoirs publics dans le développement économique régional a également évolué au fil du temps. En 1970, la loi Terwagne parle de planification. Au début des années 1980, Jean-Maurice Dehousse (PS), premier ministre-président wallon, met encore l'accent sur le rôle d'acteur économique des pouvoirs publics, notamment de la toute jeune Région wallonne. À la fin de la décennie, Bernard Anselme (PS également) parle plutôt d'un « rôle de levier ou de catalyseur ». Et plus tard, c'est l'idée de « partenariat public-privé » qui semble dominer. Le changement est donc manifeste au fil du temps.

### **Le Conseil a connu plusieurs réformes depuis son instauration. Quelles sont les principales selon vous ?**

Comme je l'ai dit, le Conseil a connu plusieurs changements de dénomination et de composition. On peut aussi épinglez le passage à une présidence tournante à partir de 1996. Les réformes les plus fondamentales ont eu lieu en 2008, en 2017 et, bien entendu, en 2018. L'élargissement des compétences et l'augmentation d'instances consultatives, notamment celles dont le secrétariat est confié au Conseil, ont plusieurs fois rendu nécessaire une rationalisation de la fonction consultative. Ce besoin est déjà exprimé par le Conseil lui-même dans son mémorandum de 2004 et est repris dans une « Déclaration commune » des interlocuteurs sociaux et du gouvernement en juin 2004. En 2008, une première réforme est organisée par le décret du 6 novembre, qui prévoit une réduction de 30 % du nombre d'instances consultatives wallonnes, le transfert

du secrétariat de certaines commissions à l'administration et des modifications du mode de fonctionnement. Cette réforme ne résout cependant pas tout, d'autant que la sixième réforme de l'État accroît à nouveau les compétences quelques années plus tard.

En 2017, c'est une nouvelle réforme visant la rationalisation de la fonction consultative qui voit le jour, dont l'objectif est « d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la fonction consultative ». Votée en 2017 et mise en place en 2018, cette nouvelle réforme engendre des conséquences importantes pour le Conseil, notamment en termes d'organisation. L'un des impacts est une réorganisation des structures : à côté des commissions internes (regroupant alors les interlocuteurs sociaux), le Conseil assure désormais le secrétariat de 7 pôles thématiques (qui réunissent les interlocuteurs sociaux et d'autres acteurs de la société civile), de conseils consultatifs et de commissions d'agrément spécialisées en matière d'emploi et de formation. Dans un *Courrier hebdomadaire* du CRISP, Anne Guisset a analysé cette réforme de manière approfondie <sup>1</sup>.

Dernière étape essentielle dans l'histoire du Conseil : l'élargissement aux associations environnementales, via le décret du 18 octobre 2018. Un troisième « banc » fait désormais partie intégrante de la fonction consultative. L'Assemblée générale compte 56 membres, 25 représentants des organisations patronales, 25 représentants des organisations syndicales et 6 pour les associations environnementales. Au Bureau, la répartition est différente, avec 8 membres patronaux, 8 syndicaux et 1 environnemental. Cette réforme modifie fondamentalement le schéma du Conseil qui, depuis 1983, mettait en présence dans ses instances uniquement les interlocuteurs sociaux, de manière paritaire. Cela change la donne, tant dans les relations au sein du Conseil qu'avec les autres instances de concertation où les associations environnementales ne sont pas présentes. Au passage, certains acteurs parviennent à se hisser au sein du Bureau : le syndicat libéral (CGSLB) et une seconde organisation d'indépendants (SNI).

### **Qu'en est-il de l'évolution de la concertation sociale ?**

L'exercice de la concertation sociale a également évolué au fil du temps. Durant les premières années, les rencontres entre l'Exécutif régional et le CESRW sont fréquentes. Elles ont lieu en moyenne une fois par mois, selon Jean-Maurice Dehousse. Par la suite, on assiste à une reprise en mains de la concertation au niveau national, avec pour conséquence directe un espacement de la concertation au niveau régional, même si des Déclarations communes sont régulièrement conclues (par exemple, en 1996, sur le développement économique et l'emploi). Bien sûr, l'importance de la concertation est réaffirmée par les présidents successifs, parfois aussi par le monde politique.

En 2013, Thierry Bodson (FGTB) fait part de la volonté de faire évoluer le Conseil vers un « véritable lieu de propositions et de négociations ». La même année est mis en place le Groupe des partenaires sociaux de Wallonie (GPS-W), suivant l'exemple du Groupe des dix au fédéral. Non inscrit dans le décret, le GPS-W se réunira

---

<sup>1</sup> A. GUISET, « La réforme de la fonction consultative en Wallonie », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2364-2365, 2017.

régulièrement avec le gouvernement wallon, pour avancer sur des thématiques communes telles que le développement économique, l'emploi ou la formation.

Quand Paul Magnette (PS) devient ministre-président, l'année suivante, il souhaite lancer un modèle social wallon, baptisé « modèle mosan », poussant la concertation assez loin. L'étude d'A. Guisset analyse bien cette évolution qui a débouché sur la réforme de 2017. Toutefois, on sent bien que certains acteurs du Conseil restent insatisfaits du rythme des rencontres avec le gouvernement wallon et ses ministres.

### **Depuis 1983, la composition du Conseil a également changé...**

En effet, le Conseil comptait 5 organisations en 1984, elles sont 10 aujourd'hui. Voilà qui, à nouveau, change fortement la donne ! Au fil des réformes, des évolutions sociales, de l'élargissement des compétences... de nouvelles organisations ont intégré le Conseil. Avec des ajustements au niveau des sièges octroyés par organisation, mis à part lors de l'accueil des organisations environnementales pour lesquelles une augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée générale a été prévue par le décret.

Des évolutions marquantes apparaissent également au sein des organisations elles-mêmes. Elles ont dû s'adapter à la régionalisation, ce qui n'allait pas nécessairement de soi. Et cela s'est fait à des rythmes différents. Aujourd'hui, l'un des points d'attention est le temps demandé pour exercer au mieux la fonction consultative. Si le Conseil dispose d'un personnel dont l'expertise et les compétences sont largement reconnues et mises en avant, il n'en reste pas moins qu'au sein des organisations, il faut avoir des collaborateurs experts dans les thématiques suivies et disposant du temps nécessaire pour participer aux travaux du Conseil et aux réunions. Pour certaines organisations et instances, cela peut poser problème.

### **Qu'en est-il de la présence des femmes au sein du Conseil ?**

C'est une question importante. En 1984, aucune femme ne siège à l'Assemblée générale, ni au Bureau... Le président de l'époque, Georges Vandersmissen, déplore d'emblée et de manière récurrente l'absence (quasi) totale de femmes au sein du Conseil. Ce dernier rendra d'ailleurs un avis sur cette question, pour relever la proportion de femmes dans les instances. Il faut attendre 2003 pour qu'un décret impose une représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs. En clair, il s'agissait d'imposer un quota de maximum deux tiers de représentants du même sexe – comme il a d'ailleurs fallu le faire en politique pour voir enfin augmenter le nombre de femmes parlementaires. Ce décret a permis de faire évoluer dans un sens positif la présence des femmes au Conseil. Ainsi, en 1992, le Bureau comptait une femme ; en 2001, deux. Et aujourd'hui, six femmes font partie du Bureau et 21 de l'Assemblée. En revanche, les quatre secrétaires généraux successifs sont tous des hommes, de même que les secrétaires généraux adjoints.

**Au terme de cette rétrospective historique, quelles sont les questions-clés selon vous ?**

Tout d'abord, je tiens à souligner que cet exercice rétrospectif n'est pas exhaustif : l'histoire du Conseil et ses liens avec celle de la Wallonie est vaste. Et je ne me suis pas attaché au contenu des avis rendus, qui sont pourtant primordiaux. Néanmoins, certaines questions me semblent émerger de cette analyse, même si les réponses restent incomplètes. La première question est celle de la place des interlocuteurs sociaux au sein du Conseil, notamment à la suite de l'intégration des associations environnementales. Comme je l'ai dit, la donne a changé. Comment les interlocuteurs sociaux vont-ils appréhender ce changement de composition, et sans doute de paradigme ? La question reste ouverte.

Une autre question porte sur la construction d'une unité, d'une identité wallonne, à travers le Conseil. Celui-ci est un lieu de dialogue, de consensus. Mais jusqu'où va le consensus ? Si des amitiés se sont nouées entre des personnalités appartenant à des bancs différents, cela suffit-il à la construction de ce consensus ? En même temps, cela ne doit pas être au détriment des intérêts et des acteurs représentés.

Enfin, une dernière question, LA question, à laquelle je n'ai pas de réponse : quelle est l'influence du Conseil sur le processus de décision politique ? L'expertise des membres et du secrétariat est indéniable et reconnue. Cela suffit-il pour influencer les politiques régionales ? Le regard sur l'histoire du Conseil montre que sur plusieurs dossiers, l'influence a été réelle. Mais cela varie selon les matières, les personnalités, les configurations et les circonstances.

Cet article a été publié dans : *Wallonie*, n° 157, décembre 2023, pages 14-17.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Jean FANIEL (interviewé par Nathalie BLANCHART), « L'histoire du Conseil économique, social et environnemental reflète les transformations de la Wallonie », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 15 décembre 2023, [www.crisp.be](http://www.crisp.be).